

AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-CA_2019-BF
Recu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 14

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_09

OBJET : Compte Administratif 2019 COMMUNE

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 COMMUNE, présenté par Monsieur Gilles LARRIEU 1^{er} adjoint, qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	660 240.52 €
Recettes de fonctionnement :	785 866.60 €
Résultat 2019 :	+ 125 626.08 €
Report excédent 2018 :	+ 115 858.22 €
Excédent de clôture 2019 :	+ 241 484.30 €
Dépenses d'investissement :	175 758.42 €
Recettes d'investissement :	252 654.14 €
Résultat 2019 :	+ 76 895.72 €
Report excédent 2018 :	+ 268 076.95 €
Excédent de clôture 2019 :	+ 344 972.67 €
Restes à réaliser 2019 à reporter en 2020 :	
Dépenses :	0 €
Recettes :	19 205 €
Besoin de financement :	0 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 COMMUNE.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

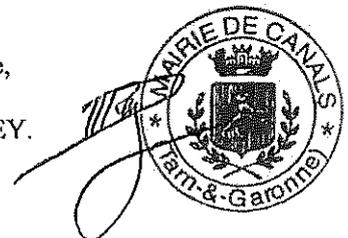
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2019

Certifie exécutoire le 30.06.2020
Et publié le 30.06.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

062-218200285-20200629-CA_2019-BF
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Étaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_10

OBJET : Compte de Gestion 2019 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 COMMUNE établi par le Trésorier.

Les résultats sont conformes au Compte Administratif 2019 approuvé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion COMMUNE de 2019.

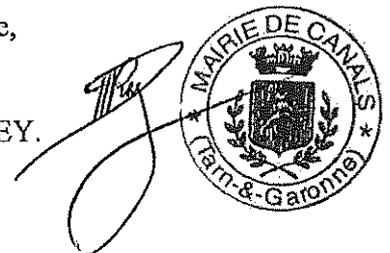
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 30/06/2020

Certifie exécutoire le 30.06.2020
Et publié le 30.06.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE		COMMUNE DE CANALS
082-2	8200285-20200629-D2020_11-DE	
Regu	le 30/06/2020	
Code INSEE	Commune	

DELIBERATION n° 2020-11
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

- SEANCE du 19.06.2020 -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain REY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 241 484,30 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	0
Pour	15

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 626,08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 858,22 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	241 484,30 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	344 972,87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	19 205,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 241 484,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	90 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R.002 (2)	151 484,30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 19 205,00 € ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alain REY, Maire.

le 30.06.2020 et publié le 30.06.2020.

A Canals, le 30/06/2020.

Le Maire
Alain REY




DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_12

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications des bases d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, conformément à la Loi de finances 2020, le taux de TH de 2019 est reconduit à l'identique. Il s'appliquera aux bases TH 2020.

Le produit TH pour l'année 2020 constitue donc une ressource prévisionnelle et n'est plus soumis au vote des taux. En revanche, il reste toujours bien versé chaque mois à la collectivité par l'intermédiaire des avances de fiscalité directe locale. Ce versement sera ensuite ajusté en fin d'année 2020 pour correspondre au produit définitif TH devant revenir à la collectivité.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux qu'en 2019, à savoir :

	BASES PREVISIONNELLES 2020 NOTIFIEES (€)	TAUX (%)	PRODUIT ATTENDU (€)
FB	867 000	9.62	83 405
FNB	20 300	115.73	23 493
TOTAL			106 898

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 30/06/2020

Certifie exécutoire le 30.06.2020
Et publié le 30.06.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-BP_2020-BF
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conscillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_13

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Le **Budget Primitif 2020 COMMUNE**, qui a été étudié par la Commission des Finances, s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- section **Fonctionnement** : 803 077.30 €

- section **Investissement** : 540 196.67 €

Le budget 2020 COMMUNE est adopté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

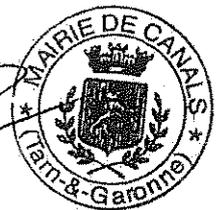
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2020

Certifie exécutoire le 30.06.2020
Et publié le 30.06.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-D2020_14-DE
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_14

OBJET : Attribution subventions 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes aux diverses associations

- Pétanque Canalaise :	200 €
- ACCA Canals :	110 €
- Nuisibles Canals (ACCA) :	30 €
- Club des Joyeux Retraités :	130 €
- Comité des Fêtes :	4 150 €
- ADDA :	80 €
- Loisirs et Culture :	400 €
- ADAPEI :	80 €
- Prévention Routière :	16 €
- FNACA :	50 €
- Croix Rouge :	50 €
- Secours Populaire :	50 €
- ONAC :	50 €
- Association des Parents d'Elèves	130 €
- Association Sportive Canalaise (Tennis)	130 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grisolles	110 €
- CAMIDOC	40 €
- ACAFFA	40 €
- BALL TRAP CLUB PERIGAL	100 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de ces subventions et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2020

Certifie exécutoire le

Et publié le

30.06.2020
30.06.2020

Le Maire,
Alain REY.



AR PREFECTURE

062-216200285-20200629-D2020_15-DE
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_15

OBJET : Subvention 2020 Coopérative Scolaire de l'école de Canals

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, une subvention de fonctionnement de 700 € à la coopérative scolaire de Canals.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera versée à l'OCCE 82 dont le siège se situe 28, avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour la coopérative scolaire de l'école de Canals, afin de financer, notamment, les sorties éducatives et le spectacle musical annuel.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention, pour 2020, d'un montant de 700 € et les modalités de versement et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 30/06/2020

Certifie exécutoire le 30.06.2020
Et publié le 30.06.2020

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Étaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_16

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des marchés publics et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être composée :

→ D'un Président : le Maire ou son représentant,

→ De trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal, par vote à bulletin secret.

Se proposent, dans l'ordre, M. Denis THAU, M. Gilles LARRIEU, M. François PURCHA, membres titulaires et Mme Sylvie BOREL, Mme Patricia ZANUSSO, M. Stéphane FINANCE membres suppléants.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, comme une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre des propositions et pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la commission, à savoir :

- **Trois membres titulaires :**
- . M. Denis THAU
 - . M. Gilles LARRIEU
 - . M. PURCHA François
- **Trois membres suppléants :**
- . Mme Sylvie BOREL
 - . Mme Patricia ZANUSSO
 - . M. Stéphane FINANCE

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 30/06/2020

Publié ou notifié le : 30.06.2020
Certifié exécutoire le : 30.06.2020
Reçu en Préfecture le : 30.06.2020

Le Maire,
Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-D2020_17-DE
Reçu le 02/07/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Étaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_17

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25/07/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, à savoir :

BATTISTELLA Thierry	CAZALON Serge	OURMIERES Marc
BEGUE Bernard	CHAPILLON Gilles	PALTOU Isabelle
BLATCHE Bernard	FINANCE Patricia	PANISSARD Robert
BOISVERT Emile	FINANCE Stéphane	PURCHA François
BRULIN Franc	GANO Yanis	RAMA Guy
BOREL Sylvie	JOFFRE Lisa	THAU Denis
CATTAZZO Rinaldo	LARRIEU Gilles	VAYSSIERES Michel
CAZABAT Michelle	MAZANA Robert	ZANUSSO Patricia

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2020

Certifie exécutoire le 02.07.2020
Et publié le 02.07.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-D2020_18-DE
Reçu le 30/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_18

OBJET : Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents contractuels

(Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de chaque année et ce durant la totalité du mandat.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2020

Certifié exécutoire le 30.06.2020
Et publié le 30.06.2020

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-D2020_19-DE
Regu le 02/07/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaients présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THIAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaients absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_19

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dont la création dépend de la décision d'une autre autorité publique qui s'impose à la collectivité (Article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins du service de la cantine scolaire, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020, à compte du 06 août 2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	32 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 350 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire a créé un emploi d'Adjoint technique territorial, à compter du 06 août 2020, dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2020

Certifié exécutoire le 02.07.2020
Et publié le 02.07.2020

Centre de Gestion de la FPT.
de Tarn et Garonne

01/07/2020

Vu pour accord, le Président

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20200629-D2020_20-DE
Regu le 02/07/2020

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Etaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_20

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dont la création dépend de la décision d'une autre autorité publique qui s'impose à la collectivité (Article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins du service de la cantine scolaire, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020, à compte du 02 septembre 2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	23 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 350 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire a créé un emploi d'Adjoint technique territorial, à compter du 02 septembre 2020, dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 30/06/2020

Certifié exécutoire le 01.07.2020
Et publié le 01.07.2020

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

01/07/2020

Vu pour accord, le Président

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29/06/2020

Nbre de conseillers 15
En séance 15
Ont voté 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Alain REY.

Étaient présents : Mm Alain REY, Thierry BATTISTELLA, Bernard BLATCHE, Serge CAZALON, Stéphane FINANCE, Yanis GANO, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Denis THAU et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE, Lisa JOFFRE, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Étaient absents excusés : néant

Mme Sylvie BOREL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2020_21

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Maire propose de verser une prime exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) pour les fonctionnaires titulaires ayant assuré, en totalité et en présentiel du 17 mars au 10 mai 2020, la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette prime sera versée, en une seule fois, au mois d'août 2020.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Monsieur le Maire de l'application des différentes décisions de cette délibération.

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 07/07/2020

Certifie exécutoire le 09.07.2020
Et publié le 09.07.2020

Le Maire,

Alain REY.



Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne
08/07/2020
Vu et retourné avec réserves,
le Président.